Rapport d'évaluation

Plan d'action institutionnel concernant le suivi des recommandations

de l'Institut Teccart (2003)

Octobre 2013



Madame Monique Bergeron Directrice générale Institut Teccart (2003) 3030, rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W 1G2

Objet: Plan d'action institutionnel de l'Institut Teccart (2003)

Madame la Directrice générale,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a analysé et a accepté, lors de sa réunion tenue le 8 octobre 2013, le plan d'action adopté le 28 juin 2013 par le conseil d'administration de l'Institut Teccart (2003) visant le suivi des recommandations émises par la Commission qui sont toujours en vigueur et les opérations à réaliser.

Ce plan d'action a été produit sur la base du projet de plan de redressement visant le traitement intégré des suivis et les opérations à compléter proposé par la Commission à l'Institut lors d'une rencontre tenue le 23 mai 2013. Le plan d'action de l'Institut prévoit notamment le suivi de treize recommandations regroupées en trois blocs et la réalisation des évaluations encore à faire.

Bloc 1:

Le premier bloc de suivi concerne les deux recommandations émises par la Commission en janvier 2009 dans son rapport d'évaluation de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) :

- S'assurer que sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages est conforme au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).
- Inclure le concept d'évaluation finale de type synthèse à l'intérieur de sa PIEA et s'assurer, par l'introduction de dispositions, qu'un élève ne peut réussir un cours sans avoir démontré l'atteinte des objectifs et standards par la réussite de cette épreuve finale de cours.

Le plan d'action de l'Institut indique que la politique a été révisée et la Commission a jugé en juin 2013 cette dernière entièrement satisfaisante. La Commission a levé ces deux recommandations.

Bloc 2:

Le deuxième bloc prévoit l'évaluation complète d'un programme menant au DEC, d'un programme menant à une AEC, de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) et le suivi de dix recommandations formulées par la Commission lors de diverses opérations, à savoir :

Évaluation de l'application de la PIEP. Juin 2003¹:

- Mettre en place un système d'information fonctionnel qui inclut les indicateurs mentionnés à l'article 3.1.1 de sa PIEP.
- Modifier sa politique pour :
 - en clarifier les objectifs afin de faire la distinction entre évaluation continue et évaluation approfondie et de faire en sorte d'intégrer les résultats du premier type d'évaluation dans l'évaluation approfondie;
 - mieux répartir les tâches entre le comité d'évaluation et la Commission des études, notamment en ce qui a trait à la collecte des données, qui devrait aller au comité, et mieux définir les rôles;
 - élargir et systématiser la consultation des enseignants.
- Appliquer sa PIEP, en ce qui a trait au devis, et s'assurer que la Commission des études joue son rôle au regard de l'adoption de celui-ci.
- Développer une expertise au sein de l'établissement, tant en ce qui concerne les modalités de collecte des données et l'analyse de celles-ci que la conduite d'une opération d'évaluation.

Il s'agit de la date de publication du rapport.

Évaluation de l'application de la PIEA. Octobre 2012 :

- S'assurer que l'exercice de l'ensemble des responsabilités stipulées dans la PIEA est fait en conformité avec la politique.
- Pour tous les cours, s'assurer que les exigences qui permettent de mesurer l'atteinte d'une compétence sont de même niveau.
- S'assurer que l'évaluation finale de cours atteste l'atteinte des objectifs de cours selon les standards.
- S'assurer que les épreuves synthèses de programme permettent d'attester l'intégration de l'ensemble des compétences du programme, y compris les intentions éducatives de la formation générale.

Évaluation de la PIEP. Janvier 2013 :

- Prévoir la participation des diplômés dans son processus d'évaluation de programme.
- Préciser la mécanique d'évaluation de tous les programmes menant à une attestation d'études collégiales selon les six critères de sa politique.

Pour assurer le suivi aux recommandations émises lors de l'évaluation de la PIEP, l'Institut a déposé sa politique révisée à la Commission en juin 2013.

La Commission a jugé en octobre 2013 cette dernière entièrement satisfaisante. La Commission a levé ces deux recommandations.

Pour donner suite aux recommandations émises lors de l'évaluation de l'application de la PIEA, l'Institut a déjà réalisé une série de mesures intégrées dans un plan de redressement adopté par son conseil d'administration le 18 octobre 2012. L'Institut s'est donné des mécanismes ou a développé des outils relatifs au plan de cours, au traitement des demandes de reconnaissance des acquis, à la gestion des absences, à la reprise d'une évaluation, à la révision de notes, à l'évaluation finale de cours et à l'épreuve synthèse de programme.

Le plan d'action de l'Institut Teccart (2003) permet la prise en charge des opérations relatives à l'évaluation de programme et de l'application de la PIEP. L'évaluation des programmes menant au DEC et à une AEC permettra à l'Institut de se pencher sur des critères en lien avec la mise en œuvre des programmes, la

qualité de l'évaluation des apprentissages, l'application de la PIEP et ainsi d'assurer le suivi de l'ensemble des huit recommandations. L'ensemble de ces travaux sera réalisé d'ici la fin du mois de juin 2014.

$\underline{\text{Bloc } 3}$:

Le troisième bloc de suivi concerne une recommandation émise par la Commission en janvier 2013 dans son rapport d'évaluation du *Plan de réussite 2011-2015*, soit de :

• Préciser des résultats attendus accompagnés d'indicateurs pertinents pour chacun des objectifs de son plan de réussite.

Le Collège propose de déposer son *Plan de réussite 2011-2015* révisé à la Commission en août 2013. La Commission a reçu ce plan institutionnel de réussite en date du 1^{er} octobre 2013.

Enfin, en ce qui concerne l'évaluation institutionnelle, le plan d'action de l'Institut propose de déterminer un échéancier après entente avec la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand

c. c. M. Patrick Dorré, directeur des études